



206 commerciale dérivé vp équipé en vp

Par **GEST_old**, le **05/09/2007 à 19:38**

Bonjour, Ma femme s'est fait arrêter avec sa 206 commerciale dérivé VP. Pour des raisons de commodité, j'ai installé des sièges à l'arrière et ceux ci n'étaient pas occupés au moment de l'infraction. Elle a été verbalisée d'une amende de classe 4 bis (90€) pour le motif suivant: circulation d'un véhicule ou élément de véhicule non conforme à un type réceptionné. Infraction prévue et réprimée par l'art R321-4 al 3. Ne peut on considérer que les sièges sont du matériel transporté, Merci de votre réponse. Cordialement. G.GEST.

Par **Jurigaby**, le **05/09/2007 à 21:23**

Bonjour. la réponse est non. De toute évidence, vous avez aménagé la voiture afin qu'elle puisse permettre le transport de passagers et c'est ça qui est réprimé.